Mise en garde: Le présent aide-mémoire a été produit à titre informatif seulement par le Service des jugements de la Direction des services judiciaires à Montréal et il n'engage en rien les juges de la Cour supérieure.

AIDE-MÉMOIRE

DROIT NON CONTENTIEUX

PROCÉDURES DEVANT NOTAIRE

Révisé le 12 janvier 2004

PROCÉDURES DEVANT NOTAIRE

Table des matières

	<u>PAGES</u>
Règles générales	1-2
Ouverture ou révision (majeur)	3-4-5
Constitution d'un conseil de tutelle	6-7-8
Homologation du mandat	9-10-11
Remplacement d'un conseiller, d'un tuteur ou d'un curateur à un majeur	12-13-14
Projets de jugements	15 à 29

PROCÉDURES DEVANT NOTAIRE

AVIS IMPORTANT

RÈGLES GÉNÉRALES S'APPLIQUANT À TOUTES LES DEMANDES

L'ouverture du dossier se fait par le dépôt sans frais de l'avis et de la demande ou déclaration (le cas échéant). Il vous faut obtenir un numéro dans la codification 14.

Les frais judiciaires selon le tarif en vigueur devront être acquittés à la caisse au local 1.166 lors de la production :

- o de <u>l'avis de dépôt</u> du procès-verbal et du <u>procès-verbal</u> des opérations et conclusions (art. 863.10 C.p.c.)
- o du procès-verbal de la vérification (art. 863.11 C.p.c.)

Seulement les originaux et les copies authentiques des documents faits en minute sont considérés dans le traitement des dossiers.

Il est important de donner des directives claires au huissier afin que les rapports de signification indiquent <u>toutes</u> les procédures signifiées c'est-à-dire notamment l'avis aux intéressés, la demande ou déclaration, <u>l'avis de dépôt</u> du procès-verbal et le <u>procès-verbal</u> <u>des opérations et conclusions.</u>

La preuve de notification lorsque faite par courrier recommandé doit être établie en produisant l'avis de réception émanant du Centre de service de Postes Canada qui démontre la signature de la personne qui a reçu l'envoi. Cette preuve doit être obtenue en appelant au 1-888-550-6333. Vous devrez joindre à cet avis de réception, le reçu du client obtenu lors de l'expédition pour fin d'identification du destinataire (autocollant rouge et blanc). Notez qu'aucun document obtenu par Internet ne sera accepté.

Cette directive s'applique à toute demande ou requête faite devant le greffier tant que le législateur ne se sera pas prononcé sur la matière.

L'assemblée de parents doit être convoquée dans un délai <u>raisonnable</u> (à titre d'exemple, art. 280 C.p.c.).

Le présent document ne traite pas des demandes en vérification de testament ou de lettres de vérification présentées aux notaires.

Tout projet de jugement soumis devra être imprimé sur papier encadré rouge, sous forme tête-bêche. Le numéro de Cour apparaît sur chacune des pages.

<u>L'avis de dépôt</u> du procès-verbal des opérations est une procédure judiciaire et non une pièce, à ce titre, <u>il ne doit pas être joint comme pièce</u> mais apparaître sur le dessus des procédures.

OUVERTURE OU RÉVISION D'UN RÉGIME DE PROTECTION À UN MAJEUR

JURIDICTION

Juridiction matérielle (Fondement de pouvoir)

- o Juge ou greffier de la Cour supérieure (art. 863 C.p.c. et 268 C.c.Q.)
- o Règles applicables devant notaire (art. 863.4 et 877.0.1 C.p.c.)

Juridiction territoriale

o Tribunal du domicile ou de la résidence de la personne majeure visée (art. 70.2, 863.9 et 877 C.p.c.)

INTÉRÊT DE LA PARTIE

Intérêt suffisant (art. 55 C.p.c. et 269 C.c.Q.)

MODE D'INTRODUCTION DE LA DEMANDE

Demande au notaire (art. 863.5 C.p.c.)

Déclaration (art. 863.4 et ss 877.0.1 C.p.c.)

ot

Avis aux personnes intéressées contenant la date du début des opérations (art. 863.5 C.p.c.)

et

Avis de convocation (art. 877.0.1 C.p.c.)

o Signifiés à la personne majeure visée personnellement (art. 863.5, 877.0.1 et 135.1 C.p.c.)

 Notifiés au Curateur public du Québec en y joignant copie des expertises médicales et psychosociales (art. 877.0.1 et 877.0.2 et 863.12 (146.1 et 146.2) C.p.c.)

o Notifiés à une personne raisonnable de la famille du majeur, à une personne mentionnée à l'article 15 du Code civil du Québec (art. 877.0.1 et 863.12 (146.1 et 146.2) C.p.c.)

Dépôt de l'avis aux intéressés au greffe du tribunal (art. 863.5 C.p.c.)

CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE DE PARENTS, D'ALLIÉS OU D'AMIS

(art. 874 et 880 C.p.c.)

Avis de convocation selon 873 C.p.c. dûment notifié aux membres désignés à 226 et 266 C.c.Q. (146.1 et 146.2 C.p.c.)

PREUVE ET LISTE DE PIÈCES

- Évaluations médicale et psychosociale dûment communiquées lors de l'assemblée (art. 878.0.1 C.p.c.)
- Procès-verbal en minute de l'interrogatoire de la personne majeure visée dûment communiqué lors de l'assemblée (art. 878 C.p.c.)
- Délibérations de l'assemblée (art. 863.7 C.p.c.)
- Preuves de signification et notification
- Mandat non homologué le cas échéant (art. 276 C.c.Q.)
- Acte de naissance de la personne majeure visée selon 144 C.c.Q.

SAISIE DU TRIBUNAL (art. 863.9 et 863.10 C.p.c.)

Procès-verbal en minute des opérations et conclusions du notaire (art. 863.7 C.p.c)

et

<u>Avis de dépôt</u> du procès-verbal indiquant la date choisie au préalable *(art. 863.9 C.p.c.)*

- N.B. Ce n'est pas une pièce mais <u>une procédure</u>, il ne doit pas être inclus comme pièce.
- Notifiés aux personnes intéressées <u>notamment</u> à la personne visée, au tuteur ou curateur, et au curateur public du Québec (art. 863.9 et 863.12 (146.1 et 146.2) C.p.c.)
- Délai d'au moins 10 jours dûment respecté entre les notifications et la date prévue pour le dépôt au greffe du procès-verbal des opérations et conclusions du notaire (art. 863.9 al. 2 C.p.c.)

EN MATIÈRE DE RÉVISION DE RÉGIME

Les mêmes formalités qu'à l'ouverture du régime s'appliquent lorsque la demande est faite devant notaire (art. 884 C.p.c.)

CONSTITUTION D'UN CONSEIL DE TUTELLE À UN MINEUR

JURIDICTION

Juridiction matérielle (Fondement de pouvoir)

- o Juge ou greffier de la Cour supérieure (art. 863 C.p.c.)
- o Règles applicables devant notaire (art. 224 C.c.Q. et 863.4 C.p.c.)

Juridiction territoriale

o Tribunal du domicile ou de la résidence de la personne visée (art. 224 C.c.Q. et 70.2, 863.9 et 872 C.p.c.)

INTÉRÊT DE LA PARTIE

Intérêt suffisant (art. 55 C.p.c. et 224 C.c.Q.)

MODE D'INTRODUCTION DE LA DEMANDE

Demande au notaire (art. 863.4 et ss C.p.c.)

Avis aux personnes intéressées contenant la date du début des opérations (art. 863.5 C.p.c.)

- Signifiés à la personne visée personnellement (enfants mineurs de plus de 14 ans) (art. 863.5, et 135.1 C.p.c.)
- o Notifiés aux personnes intéressées notamment au Curateur public du Québec (art. 863.5, 886, 146.1 et 146.2 C.p.c.)

Dépôt de l'avis aux intéressés au greffe du tribunal (art. 863.5 C.p.c.)

CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE DE PARENTS, D'ALLIÉS OU D'AMIS

(art. 874 et 880 C.p.c.)

Avis de convocation selon 873 C.p.c. dûment notifié aux membres désignés à 226 C.c.Q. (146.1 et 146.2 C.p.c.)

PREUVE ET LISTE DE PIÈCES

- Délibérations de l'assemblée (art. 863.7 C.p.c.)
- Preuves de signification et notification
- Acte de naissance du mineur selon 144 C.c.Q.

<u>SAISIE DU TRIBUNAL (art. 863.9 et 863.10 C.p.c.)</u>

Procès-verbal en minute des opérations et conclusions du notaire (art. 863.7 et ss C.p.c) et

<u>Avis de dépôt</u> du procès-verbal indiquant la date choisie au préalable *(art.863.9 C.p.c.)*

- N.B. Ce n'est pas une pièce mais <u>une procédure</u>, il ne doit pas être inclus comme pièce.
- Notifiés aux personnes intéressées <u>notamment</u> à la personne visée (enfants mineurs de plus de 14 ans) et au curateur public du Québec (art. 863.9 C.p.c.)
- Délai d'au moins 10 jours dûment respecté entre les notifications et la date prévue pour le dépôt au greffe du procès-verbal des opérations et conclusions du notaire (art. 863.9 al.2 C.p.c.)

NOMINATION D'UN TUTEUR AU MINEUR

Le conseil de tutelle donne son avis quant à la nomination du tuteur au mineur, par conséquent, il faut procéder d'abord à la constitution du conseil de tutelle, <u>obtenir jugement</u> et <u>présenter une nouvelle demande relativement à la nomination du tuteur (art. 205 C.C.Q.)</u> Il est possible de procéder dans le même dossier en acquittant toutefois les frais de justice afférents aux (2) deux demandes.

En vertu de l'art. 876.2 C.p.c., aux fins de nomination d'un tuteur au mineur, tuteur ad hoc ou aux biens ou à son remplacement, la demande doit être signifiée au mineur âgé de plus de 14 ans et notifiée à chacune des personnes mentionnées à 226 al.1 C.c.Q. et au curateur public.

HOMOLOGATION DU MANDAT DONNÉ PAR UNE PERSONNE EN PRÉVISION DE SON INAPTITUDE

JURIDICTION

Juridiction matérielle (Fondement de pouvoir)

- o Juge ou greffier de la Cour supérieure (art. 863 C.p.c.)
- o Règles applicables devant notaire (art. 863.4 et 884.7 C.p.c.)

Juridiction territoriale

o Tribunal du domicile ou de la résidence de la personne visée (art. 70.2, 884.1 et 863.9 C.p.c.)

<u>INTÉRÊT DE LA PARTIE</u>

Mandataire(s) désigné(s) dans l'acte (art. 2166 C.C.Q.)

MODE D'INTRODUCTION DE LA DEMANDE

Demande au notaire (art. 863.4 et ss C.p.c.) et

Avis aux personnes intéressées contenant la date du début des opérations (art. 863.5 C.p.c.)

o Signifiés à la personne visée personnellement (art. 863.5, 884.7 et 135.1 C.p.c.)

 Notifiés aux mandataires, mandataires substituts (le cas échéant), à une personne visée à l'article 15 du Code civil du Québec et au curateur public du Québec (art. 884.7 et 863.12 (146.1 et 146.2) C.p.c.)

Dépôt de l'avis aux intéressés au greffe du tribunal (art. 863.5 C.p.c.)

PREUVE ET LISTE DES PIÈCES

- Original du mandat ou copie authentique si notarié (art. 884.2 C.p.c.)
- Affidavit de l'un des deux (2) témoins si le mandat est fait devant témoins (art. 2167 C.C.Q.)
- Évaluations médicale et psychosociale (art. 884.2 C.p.c.)
- Procès-verbal en minute de l'interrogatoire de la personne visée (art. 884.4, 884.8 et 878 C.p.c.)
- Acte de naissance de la personne visée selon l'article 144 C.c.Q.

SAISIE DU TRIBUNAL (art. 863.9 et 863.10 C.p.c.)

Procès-verbal en minute des opérations et conclusions du notaire (art. 863.7 C.p.c) et

<u>Avis de dépôt</u> indiquant la date choisie au préalable (art. 863.9 C.p.c.)

N.B. Ce n'est pas une pièce mais <u>une procédure</u>, il ne doit pas être inclus comme pièce.

- Notifiés aux personnes intéressées <u>notamment</u> à la personne visée, aux mandataires, et au curateur public du Québec (art. 863.9 et 863.12 (146.1 et 146.2) C.p.c.)
- Délai d'au moins 10 jours dûment respecté entre les notifications et la date prévue pour le dépôt au greffe du procès-verbal des opérations et conclusions du notaire (art. 863.9 al. 2 C.p.c.)

REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER, D'UN TUTEUR OU D'UN CURATEUR À UN MAJEUR

JURIDICTION

Juridiction matérielle (Fondement de pouvoir)

- o Juge ou greffier de la Cour supérieure (art. 863 C.p.c. et 268 C.c.Q.)
- o Règles applicables devant notaire (art. 863.4 et 877.0.1 C.p.c.)

Juridiction territoriale

o Tribunal du domicile ou de la résidence de la personne majeure visée (art. 70.2, 863.9 et 877 C.p.c.)

<u>INTÉRÊT DE LA PARTIE</u>

Intérêt suffisant (art. 55 C.p.c. et 269 C.c.Q.)

MODE D'INTRODUCTION DE LA DEMANDE

Demande au notaire (art. 863.5 C.p.c.)

Déclaration (art. 863.4 et ss 877.0.1 C.p.c.)

et

Avis aux personnes intéressées contenant la date du début des opérations (art. 863.5 C.p.c.)

et

Avis de convocation (art. 877.0.1 C.p.c.)

o Signifiés à la personne majeure visée personnellement (art. 863.5, 877.0.1 et 135.1 C.p.c.)

o Notifiés à une personne raisonnable de la famille du majeur, à une personne mentionnée à l'article 15 du Code civil du Québec et au Curateur public du Québec (art. 877.0.1 et 863.12 (146.1 et 146.2) C.p.c.)

Dépôt de l'avis aux intéressés au greffe du tribunal (art. 863.5 C.p.c.)

CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE DE PARENTS, D'ALLIÉS OU D'AMIS

(art. 874 et 880 C.p.c.)

Avis de convocation selon 873 C.p.c. dûment notifié aux membres désignés à 226 et 266 C.c.Q. (146.1 et 146.2 C.p.c.)

PREUVE ET LISTE DE PIÈCES

- Procès-verbal en minute de l'interrogatoire de la personne majeure visée dûment communiqué lors de l'assemblée (art. 878 C.p.c.)
- Délibérations de l'assemblée (art. 863.7 C.p.c.)
- Preuves de signification et notification
- Acte de naissance de la personne majeure visée selon 144 C.c.Q.

SAISIE DU TRIBUNAL (art. 863.9 et 863.10 C.p.c.)

Procès-verbal en minute des opérations et conclusions du notaire (art. 863.7 C.p.c)

et

<u>Avis de dépôt</u> du procès-verbal indiquant la date choisie au préalable (art. 863.9 C.p.c.)

- N.B. Ce n'est pas une pièce mais <u>une procédure</u>, il ne doit pas être inclus comme pièce.
- Notifiés aux personnes intéressées <u>notamment</u> à la personne visée, au tuteur ou curateur, et au curateur public du Québec (art. 863.9 et 863.12 (146.1 et 146.2) C.p.c.)
- Délai d'au moins 10 jours dûment respecté entre les notifications et la date prévue pour le dépôt au greffe du procès-verbal des opérations et conclusions du notaire (art. 863.9 al. 2 C.p.c.)

PROJETS DE JUGEMENTS

FORMAT 8 1/2 X 11

MARGES:

> Haut: 1" - Bas: 1"

> Gauche: 1,3" - Droite: 0,7"

> En-tête: 1" - Pied page: 0,55"

N.B. Tous les paragraphes doivent être <u>numérotés</u>

Les projets de jugements par défaut (qui ne sont pas motivés) n'auront pas à être transmis électroniquement à SOQUIJ et par conséquent pourront être rédigés recto verso tête bêche (sauf en familial, s'il y a un consentement).

Révisé 7 janvier 2002

PROCÉDURES DEVANT NOTAIRE

		<u>PAGES</u>
PJ 11	Ouverture d'un régime de protection avec assemblée de parents (Français)	17-18
PJ-12	Institution of protective supervision with the meeting of relatives (Anglais)	19-20
PJ-13	Constitution d'un conseil de tutelle dans l'intérêt d'un enfant mineur (Français)	21-22
PJ-14	Application relating to a tutorship council in the interest of a minor child (Anglais)	23-24
PJ-15	Homologation d'un mandat en cas d'inaptitude (Français)	25-26
PJ-16	Homologation of a mandate given in the anticipation of incapacity (Anglais)	27-28
A.J	Avis de jugement (ou d'ordonnance)	29

Procédures devant notaire

PRO	NADA DVINCE DE QUÉBEC TRICT DE MONTRÉAL
Nº:	500-14-
DAT	ΓΕ:
SO	US LA PRÉSIDENCE DU GREFFIER ADJOINT
DA	NS L'AFFAIRE DE:
et Non et LE	n de la personne visée Personne visée n de la partie Demandeur CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC (Indiquer les personnes intéressées en vertu de l'article 877.0.1 C.p.c.) res personnes intéressées (les nommer) Personnes intéressées
	JUGEMENT
[1]	LE GREFFIER ADJOINT, saisi par le dépôt du procès-verbal des opérations e conclusions du notaire relativement à l'ouverture d'un régime de protection de (curatelle ou tutelle) dans l'intérêt de;
[2]	VU l'évaluation médicale et psychosociale ainsi que les autres pièces et procédures déposées au soutien de la demande;
[3]	VU le procès-verbal d'interrogatoire de la personne visée daté du par Me, notaire, sous le numéro de ses minutes;

Ou	
[3]	VU qu'il serait manifestement déraisonnable d'entendre le témoignage de la personne visée en raison de son état de santé tel qu'il appert du procès-verbal daté du par M ^e , notaire, sous le numéro de ses minutes;
[4]	VU qu'il apparaît de la preuve au dossier que la personne visée est devenue inapte à prendre soin d'elle-même et à administrer ses biens ;
[5]	PAR CES MOTIFS:
[6]	ACCUEILLE les conclusions du procès-verbal de M ^e , notaire, rédigé à le sous le numéro de ses minutes ;
[7]	PRONONCE l'ouverture d'un régime de protection de <i>(curatelle ou tutelle)</i> dans l'intérêt de né <i>(e)</i> le ;
[8]	CONFIRME la nomination de à titre de curateur(trice) ou tuteur(trice) à la personne et aux biens de la personne visée;
[9]	CONFIRME la désignation de, et à titre de membres du conseil de tutelle ;
<i>Ou</i> [9]	PERMET que le conseil de tutelle ne soit formé que d'une seule personne ;
[10]	CONFIRME la désignation de et de è titre de suppléant(s) au conseil de tutelle ;
<i>Ou</i> [10]	CONFIRME la désignation de à titre de membre unique du conseil de tutelle ;
[11]	CONFIRME la désignation de, résidant au à titre de secrétaire du conseil de tutelle.
	Greffier adjoint

Proceedings before notary

CANADA PROVINCE OF QUEBEC DISTRICT OF MONTREAL No: 500-14-DATE: IN THE PRESENCE OF THE DEPUTY CLERK IN THE MATTER OF: Name of the person in question Person in question and Name of the applicant **Applicant** and (Indicate the interested persons in virtue of article 877.0.1 C.C.P.) THE PUBLIC CURATOR OF QUEBEC and Other interested persons (name them) Interested persons JUDGMENT THE DEPUTY CLERK, seized of the deposit of the Notary's minutes of operations [1] and conclusions with respect to the institution of protective supervision of (curatorship or tutorship) for the benefit of ; CONSIDERING the medical and psychosocial assessment as well as the other [2] exhibits and proceedings filed in support of the application; CONSIDERING the minutes of the examination of the person in question dated [3]

by M^e

number of (his/her) notarial minutes;

_____, Notary, under

Or	
[3]	CONSIDERING that it would clearly be futile to hear the testimony of the person in question due to the state of <i>(his/her)</i> health, as appear from the minutes dated by M ^e , Notary, under number
	of (his/her) notarial minutes;
[4]	CONSIDERING that it appears from the evidence in the record that the person in question has become incapable of caring for <i>(himself/herself)</i> or of admistering <i>(his/her)</i> property;
[5]	FOR THESE REASONS :
[6]	MAINTAINS the conclusions of the minutes of M ^e , Notary, executed in on under number of (his/her) notarial minutes;
[7]	PRONOUNCES the institution of protective supervision of (curatorship or tutorship) for the benefit of born on;
[8]	CONFIRMS the appointment of as (curator or tutor) to the person and property of the person in question;
[9]	CONFIRMS the designation of, andas members of the tutorship council;
<i>Or</i> [9]	PERMITS the tutorship council to be formed by a single person;
[10]	CONFIRMS the designation of and
	as alternate(s) for the tutorship council;
<i>Or</i> [10]	CONFIRMS the designation of as sole member of the tutorship council ;
[11]	CONFIRMS the designation of, residing at as secretary of the tutorship council.
	 Deputy clerk

Procédures devant notaire

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL N°: **500-14-**DATE: _____ SOUS LA PRÉSIDENCE DU GREFFIER ADJOINT DANS L'AFFAIRE DE: Nom du mineur Personne mineure visée et Nom de la partie Demandeur et LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC (à titre de personne intéressée) **JUGEMENT** [1] LE GREFFIER ADJOINT, saisi par le dépôt du procès-verbal des opérations et conclusions du notaire en vue de constituer un conseil de tutelle dans l'intérêt de l'enfant mineur(e) [2] VU la procédure et les pièces déposées au soutien de la demande;

[3] PAR CES MOTIFS:

4]	ACCUEILLE les conclusions du pr	rocès-verbal de M ^e	
	notaire, redige a de ses minutes;	le sous le nu	mero
[5]	CONFIRME la désignation de	titre de membres du conseil de tutelle ;	_ et
Ou		and do monored da concent de tatone ,	
[5]	PERMET que le conseil de tutelle ne	e soit formé que d'une seule personne ;	
[6]	CONFIRME la désignation de		et de
		à titre de suppléant <i>(s)</i> au conseil de tut	telle ;
Ou	•		
[6]	CONFIRME la désignation de unique du conseil de tutelle ;	à titre de me	mbre
[7]	CONFIRME la désignation de	, rés	sidant
	au	à titre de secrétaire du conseil de tutelle.	
		Greffier adjoint	

Proceedings before notary

CANADA PROVINCE OF QUEBEC DISTRICT OF **MONTREAL**

No:	500-14-
DA [*]	TE:
IN	THE PRESENCE OF THE DEPUTY CLERK
IN	THE MATTER OF:
and Nar	ne of the applicant Applicant
	JUDGMENT
[1]	THE DEPUTY CLERK, seized of the deposit of the Notary's minutes of operations and conclusions for the purpose of establishing a tutorship council for the benefit of the minor child;
[2]	CONSIDERING the proceedings and the exhibits filed in support of the application;
[3]	FOR THESE REASONS :

[4]	MAINTAINS the conclusions of the minutes of M ^e ,
	Notary, executed in on under number of (his/her) notarial minutes;
[5]	CONFIRMS the designation of, and as members of the tutorship council;
Or	
[5]	PERMITS the tutorship council to be formed by a single person;
[6]	CONFIRMS the designation of and
	as alternate(s) for the tutorship council;
Or	
[6]	CONFIRMS the designation of as sole member of the tutorship council;
[7]	CONFIRMS the designation of,
	residing at as secretary of the tutorship council.
	Deputy clerk

Procédures devant notaire

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL
N°: 500-14-
DATE:
SOUS LA PRÉSIDENCE DU GREFFIER ADJOINT
DANS L'AFFAIRE DE:
Nom de la personne visée Personne visée
et
Nom de la partie
Demandeur
et
LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC (Indiquer les personnes intéressées en vertu de l'article 884.7 C.p.c.)
et
Autres personnes intéressées (les nommer)
Personnes intéressées
JUGEMENT

- [1] LE GREFFIER ADJOINT, saisi par le dépôt du procès-verbal des opérations et conclusions du notaire en vue de constater la prise d'effet d'un mandat donné à (nom du mandataire) par (nom du mandant) le (date) en prévision de son inaptitude;
- [2] VU l'évaluation médicale et psychosociale ainsi que les autres pièces et procédures déposées au soutien de la demande;

[3]	/U le procès-verbal d'interrogatoire de la personne visée daté du par M ^e , notaire, sous le
_	numéro de ses minutes;
Ou	
[3]	VU qu'il serait manifestement déraisonnable d'entendre le témoignage de la personne visée en raison de son état de santé tel qu'il appert du procès-verbal daté
	du par M ^e , notaire, sous le numéro de ses minutes;
[4]	VU qu'il apparaît de la preuve au dossier que la personne visée est devenue inapte à prendre soin d'elle-même et à administrer ses biens ;
[5]	VU que le document rédigé le devant M ^e
	notaire, sous le numéro de ses minutes, constitue un mandat répondant aux exigences des articles 2166 et 2167 du <i>Code civil du Québec</i> ;
Ou	
[5]	VU que le document rédigé le devant témoins constitue ur mandat répondant aux exigences des articles 2166 et 2167 du <i>Code civil du Québec</i>
[6]	PAR CES MOTIFS:
[7]	ACCUEILLE les conclusions du procès-verbal de M ^e sous le numérontaire, rédigé à le le sous le numéront de ses minutes ;
[8]	CONSTATE l'inaptitude de, né <i>(e)</i> le, né <i>(e)</i> le à prendre soin de sa personne et à administrer ses biens;
9]	HOMOLOGUE le mandat daté du devant M ^e
•	notaire, sous le numéro de ses minutes afin de le rendre exécutoire.
Ou	
[9]	HOMOLOGUE le mandat daté du devant témoins, lequel mandat es annexé au présent jugement afin de le rendre exécutoire.
[10]	CONFIRME la nomination de à titre de mandataire à la personne et aux biens de la personne visée suivant les termes du mandat.
	Greffier adjoint

Proceedings before notary

CANADA

	VINCE OF QUEBEC RICT OF MONTREAL
No: 5	500-14-
DATE	E:
IN T	HE PRESENCE OF THE DEPUTY CLERK
IN T	HE MATTER OF
Namo and	e of the person in question Person in question
Nam	e of the applicant Applicant
and THE	PUBLIC CURATOR OF QUEBEC (Indicate the interested persons in virtue of article 884.7 C.C.P.)
anu	r interested persons (name them) Interested persons
	JUDGMENT
	THE DEPUTY CLERK, seized of the deposit of the Notary's minutes of operations and conclusions for the purpose of recording the taking of effect of a mandate confirmed upon (mandatary name) by (mandator name) on (date) in anticipation of (his/her) incapacity;
	CONSIDERING the medical and psychosocial assessment as well as the other exhibits and proceedings filed in support of the application;
_	CONSIDERING the minutes of the examination of the person in question dated by M ^e , Notary, under number of (his/her) notarial minutes:

<i>Or</i> [3]	CONSIDERING that it would clearly be futile to hear the testimony of the person in question due to the state of his/her health, as appears from the minutes dated by Me, Notary, under number
	of (his/her) notarial minutes;
[4]	CONSIDERING that it appears form the evidence in the record that the person in question has become incapable of caring for <i>(himself/herself)</i> or of administering <i>(his/her)</i> property;
[5]	CONSIDERING that the document executed on before Me , Notary, under number of (his/her) notarial minutes, constitutes a mandate within the meaning of articles 2166 and 2167 of the Civil Code of Québec;
<i>Or</i> [5]	CONSIDERING that the document signed before witnesses constitutes a mandate within the meaning of articles 2166 and 2167 of the <i>Civil Code of Québec</i> ;
[6]	FOR THESE REASONS:
[7]	MAINTAINS the conclusions of the minutes of M ^e , Notary, executed in on under number of (his/her) notarial minutes ;
[8]	RECORDS the incapacity of, born on, to care for (himself/herself) or to administer (his/her) property;
[9]	HOMOLOGATES the mandate dated before M ^e , Notary, under number of <i>(his/her)</i> notarial minutes and declares it executory.
<i>Or</i> [9]	HOMOLOGATES the mandate dated, the mandate signed before witnesses, the said mandate is annexed to the present judgment and declares it executory.
[10]	CONFIRMS the nomination of as mandatary to the person and property of the person in question in accordance with the terms of the mandate.
	Deputy clerk

Procédures devant notaire

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL	
N°: 500-14-	
DATE:	
DANS L'AFFAIRE DE:	
Nom de la personne visée Personne visée et LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC (Indiquer les personnes intéressées en vertu de l'article 877.0.1 C.p.c.) et Autres personnes intéressées (les nommer) Personnes intéressées	
	MENT (OU D'ORDONNANCE) rt. 863.10 C.p.c.)
(nature de la procédure) PRENEZ AVIS que vous pourre présentant au greffe de la Cour supé	endu jugement suite à la demande présentée devant, notaire, relativement à
	 Greffier adjoint